



RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00190
Numéro SIREN : 801 100 132
Nom ou dénomination : A.V. 10

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2016 sous le numéro de dépôt 2371

A.V. 10
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : Z.A de Troyalac'h Sud, 1, rue Louis Blériot, 29170 Saint-Evarzec
801 100 132 RCS Quimper

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 JUIN 2016**

Le 8 juin 2016, à 9 heures,

Les associés de la société A.V. 10 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain Tuffigo en sa qualité de gérant de la société Altimex, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité sur les 300 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cessions d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président, sous condition suspensive,
- Nomination d'un Directeur Général, sous condition suspensive,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

R.J. PM AIT.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de son Président, décide d'agréer :

- la cession par Monsieur Alain Tuffigo au profit de Monsieur Romain Jacquenoud, des cent cinquante-trois (153) actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de cinquante et un centimes (0,51 €),
- la cession par la société Altimex au profit de Monsieur Pierre Morvan, des cent quarante-sept (147) actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de quarante-neuf centimes (0,49 €).
- Monsieur Romain Jacquenoud et Monsieur Pierre Morvan en qualité de nouveaux associés de la Société,

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités de transcription de ces cessions dans les registres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de réalisation des cessions d'actions susvisées, prend acte de la démission de la société Altimex de son mandat de Présidente à compter de ce jour, et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

- **Monsieur Romain Jacquenoud**, né le 5 février 1989 à Landerneau (29), de nationalité Française, Demeurant 550, Route de Traon-Bezit – 29800 Landerneau,

Monsieur Romain Jacquenoud, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'être frappé d'aucune interdiction lui interdisant l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de réalisation des cessions d'actions susvisées, décide de nommer en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

- **Monsieur Pierre Morvan**, né le 10 mai 1988 à Brest (29), de nationalité Française, Demeurant 14, Rue de Brest – 29490 Guipavas,

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Pierre Morvan, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Pierre Morvan, déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'être frappé d'aucune interdiction lui interdisant l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RS PM A.T.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les pourvus de fonctions pour acceptation.

Altimax – Présidente

Représentée par Monsieur Alain Tuffigo



Monsieur Romain Jacquenoud¹

Bon pour acceptation des
fonctions de président



Monsieur Pierre Morvan²

Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général



¹ Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

² Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptations des fonctions de Directeur Général ».

A.V. 10
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : Z.A de Troyalac'h Sud, 1, rue Louis Blériot, 29170 Saint-Evarzec
801 100 132 RCS Quimper

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 JUIN 2016

L'an 2016, le 8 juin, à 10 heures,

Les associés de la société A.V. 10 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain Jacquenoud, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité sur les 300 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la condition suspensive de réalisation des cessions d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de la réalisation des cessions d'actions par Monsieur Alain Tuffigo au profit de Monsieur Romain Jacquenoud et par la société Altimex au profit de Monsieur Pierre Morvan, ce jour, constate la réalisation de la condition suspensive mentionnée dans le procès-verbal du 8 juin 2016.

En conséquence, l'Assemblée Générale, prend acte de la réalisation des résolutions mentionnées dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2016 relatif à la nomination de Monsieur Romain Jaquenoud en qualité de Président, en remplacement de la société Altimex, démissionnaire, et de Monsieur Pierre Morvan en qualité de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

□□□□□□□□□□□□□□□□

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Le Président.

Monsieur Romain Jacquenoud

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Jacquenoud', written over a horizontal line.